

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
8506	Piles et batteries de piles électriques, et leurs parties :		
	Piles et batteries de piles électriques d'un volume extérieur n'excédant pas 300 cm ³ :		
8506.11.00	Au bioxyde de manganèse	5,3 %	C
8506.12.00	À l'oxyde de mercure	5,3 %	C
8506.13.00	À l'oxyde d'argent	5,3 %	C
8506.19.00	Autres	5,3 %	C
8506.20.00	D'un volume extérieur excédant 300 cm ³	5,3 %	C
8506.90.00	Parties	5,3 %	C
8507	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire, et leurs parties :		
8507.10.00	Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88)	Franchise	D
B	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
C	Autres	5,3 %	C
8507.20.00	Autres accumulateurs au plomb :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88)	Franchise	D
B	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
C	Autres	5,3 %	C
8507.30.00	Au nickel-cadmium :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88)	Franchise	D
B	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D
C	Autres	5,1 %	C
8507.40.00	Au nickel-fer :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88)	Franchise	D
B	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87)	Franchise	D